

Les alliances entre empires coloniaux en Océanie avant 1914

Problématique. En Océanie, au début du XX^e siècle, quelles sont les différentes alliances passées entre les empires coloniaux et leurs conséquences ?

Document 1. Généralités

Sources : Sylvette Boubin-Boyer, Conférence pour le Cercle du Musée de la Ville et l'Association Calédoniens, Nouméa, 3 décembre 2013

En Océanie, un certain équilibre apparaît entre les empires coloniaux grâce aux systèmes d'alliances, entre autres entre la France, la Grande-Bretagne, les États-Unis et, beaucoup moins marqués avec l'Allemagne.

Dans l'archipel des Samoa, en 1872, les États-Unis s'installent à Pago Pago. En 1889, ils construisent une base navale tout comme la Grande-Bretagne et l'Allemagne sur les autres îles. En 1899, un gouvernement conjoint associe les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. En 1899, la Grande-Bretagne se désiste. L'année suivante, l'Allemagne conserve les îles Upolu et Savai'i à l'ouest et les États-Unis, la partie orientale ou Samoa Américaines.

La sécurité de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande est garantie par l'alliance anglo-japonaise de 1905, accords qui prévoient entre autres un code secret pour passer par T.S.F. des renseignements en toute discrétion. L'Australasie (Australie et Nouvelle-Zélande) montre sa volonté d'émancipation tout en restant très proche de la Grande-Bretagne.

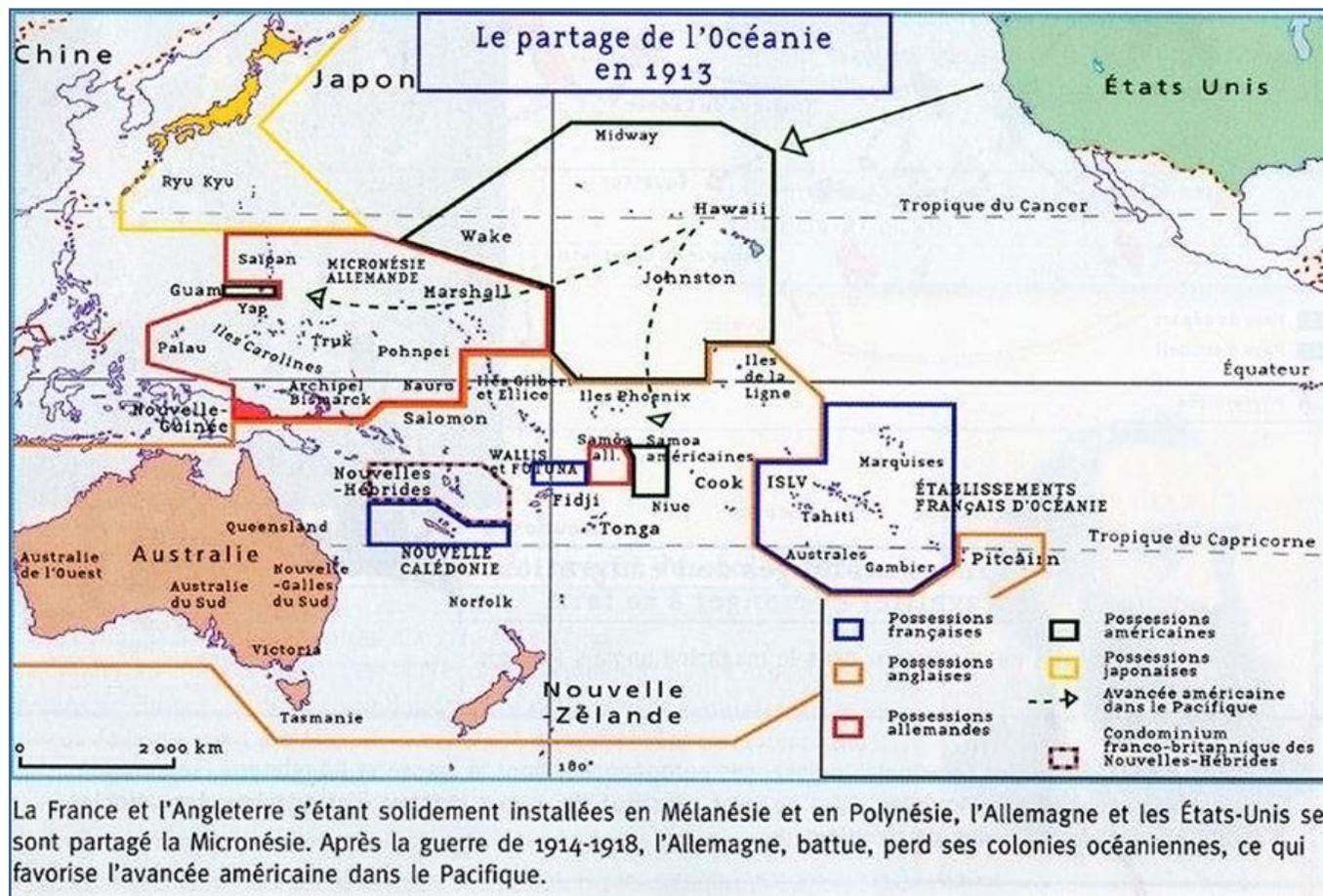
« L'Entente Cordiale » se consolide entre la Grande-Bretagne et la France avec la signature de la convention du condominium franco-britannique de 1906 sur les Nouvelles-Hébrides. La même année, les services secrets navals franco-britanniques pour la zone d'Extrême-Orient et du Pacifique mettent au point des accords, renouvelés en janvier 1914, et relatifs à la coopération navale franco-anglaise en cas de guerre. Ils stipulent que pour plus d'efficacité et de rapidité, les commandants français et australasiens s'entendent directement et collaborent aux diverses manœuvres conjointes en vue de la prise de possession éventuelle des colonies allemandes océaniques. Dans l'éventualité d'un conflit, les instructions précisent que l'Amirauté britannique prend le commandement de la flotte australasienne. Présenté dès 1912, le plan de gestion en cas de guerre de la défense navale, du commandement et du contrôle de la flotte australasienne, élude néanmoins complètement la défense de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande en faveur de l'offensive conjointe des troupes contre les colonies allemandes océaniques, spécialement de la Nouvelle-Guinée et du Samoa allemands. En juin 1914, Londres confirme son approbation.

En 1911, l'accord militaire anglo-japonais de neutralité réciproque de 1902 est reconduit, tout comme le traité commercial anglo-américain la même année. En 1910, le Japon s'allie militairement à la Russie, puis en 1911, à la Grande-Bretagne contre d'éventuelles menaces de guerre.

Ainsi, dans le Pacifique, une logique d'interdépendance, de compétition, mais aussi de coopération s'est mise en place, concrétisée par différents traités d'alliances. On ne peut cependant manquer de constater que l'Allemagne reste isolée face aux alliances conclues : l'Alliance franco-russe (1894), l'Entente cordiale franco-britannique (1904) puis la triple Entente de l'Angleterre, la France et la Russie en 1908.

Document 2. Carte des empires coloniaux en Océanie

Sources : Histoire CE2-CM1-CM2, Ministère de l'Éducation-CTDRP ETAG, Polynésie française, page112



Questionnaire

- ▶ *Quels sont les principaux pays colonisateurs des territoires océaniques ?*
- ▶ *En cas de conflit, relevez les principales dispositions prises par la France. Quel serait alors son allié, quel serait son ennemi ?*
- ▶ *À l'aide d'exemples précis, expliquez le dernier paragraphe du texte.*

Pour aller plus loin

- ▶ *Réalisez un tableau de la colonisation européenne en Océanie jusqu'en 1914.*

Les progrès techniques et technologiques dans la marine au début du XX^e siècle

Problématique. Au début de la Grande Guerre, comment les progrès ont-ils changé la nature de la guerre sur mer ?

Document 1. Les innovations de la marine au début du XX^e siècle

Sources : Sylvette Boubin-Boyer, Conférence pour le Cercle du Musée de la Ville et l'Association Calédoniens, Nouméa, 3 décembre 2013

Le XX^e siècle s'ouvre à l'apogée du partage colonial de la planète. La maîtrise de la mer est donc essentielle pour assurer la suprématie des échanges commerciaux. Ainsi, à côté des grands paquebots de passagers, les *cargo-boat* embarquent en Europe du matériel d'équipement lourd et rentrent chargés de matières premières comme le coprah des plantations insulaires ou le nickel de la Nouvelle-Calédonie, qui sont indispensables aux industries de transformation européennes.

Des innovations techniques sont déterminantes pour l'occupation de l'espace maritime. Avec la disparition de la marine à voiles, les pays entament la construction de sous-marins et de navires de guerre associant vapeur, hélice, turbines et construction métallique : les *dreadnoughts* dont le premier est mis en chantier en 1905. Ces croiseurs cuirassés sont équipés de canons dont la précision est de plus en plus grande et d'une artillerie légère destinée à repousser les attaques de torpilleurs. Ils emportent des postes de télégraphie sans fil (TSF) qui leur permettent d'être en communication en temps réel avec les postes à terre et les autres navires de la flotte. Mais cette avancée a ses revers comme la nécessité de points d'appuis avec des dépôts de charbon, d'une flotte de navires charbonniers permettant le ravitaillement en mer, et surtout de ports pour la maintenance technique.

En 1907, la marine de guerre australienne accède à son autonomie. La nouvelle armada australienne entre au grand complet dans le port de Sydney en 1913. Il y a là l'*Australia*, un dreadnought de 19 000 tonnes, le *Sydney* et le *Melbourne*, deux croiseurs rapides de 5 000 tonnes, l'*Encounter*, un petit croiseur de deuxième classe et trois torpilleurs de haute mer : le *Yarra*, le *Parramatta* et le *Warrego*. À cette occasion, le discours du ministre australien des Affaires étrangères affirme le désir d'affranchissement de l'Australie vis-à-vis de la « mère patrie ». La marine anglaise reste présente à Picton Bay, en Nouvelle-Zélande avec le *Philomel*, un croiseur de 3^{ème} classe jaugeant 2 575 tonnes. Les autres bâtiments anglais de la flotte néo-zélandaise sont la *Torch* et la *Psyché*, des croiseurs de 3^{ème} classe qui faisaient partie précédemment de la division navale australienne.

Présents à Nouméa dès la mi-août 1914, ces navires font entrer immédiatement les Calédoniens dans la guerre.

Document 2. Un dreadnought : L'*Australia*, navire-amiral de la flotte australienne en 1914

Sources : coll. internet



Questionnaire

- ▶ Énumérez les changements dans la marine commerciale et la marine de guerre de nombreux pays au début du XX^e siècle. Quels en sont les principales contraintes et les atouts ?
- ▶ Expliquez l'expression « le désir d'affranchissement de l'Australie vis-à-vis de la mère patrie ». En quoi la possession d'une marine de guerre peut-elle avoir une influence sur le processus ?

Pour aller plus loin

- ▶ Recherchez les définitions de « dreadnought, croiseur, torpilleur ». Quelles innovations technologiques en font des bâtiments de guerre de plus en plus performants ?

Les préparatifs d'une guerre éventuelle

Problématique. Avant 1914, en Océanie, les gouvernements des puissances impériales ont diffusé des « Instructions en cas de guerre » aux gouverneurs de leurs colonies océaniques. Quelles en sont les principales modalités ?

Sources : ANOM, Registre Télégrammes 231 départ, n°93, 01/08/1914 ; SHD, 12 H 2, secret, circulaire colonies, instructions à tenir par les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies en cas de guerre, 13 août 1912

Document 1. Consignes concernant les empires coloniaux en Océanie

Dès l'annonce des déclarations de guerre en Europe, les colonies sont concernées et doivent obéir aux instructions données par leur gouvernement. Tous les navires de commerce naviguant en Océanie sont militarisés. La flotte franco-britannique devra s'emparer des colonies allemandes de Nouvelle-Guinée, de la partie allemande de l'archipel des Samoa et des archipels mélanésien et polynésien appartenant à l'Allemagne. Durant tout le conflit, elle devra surveiller les routes commerciales maritimes. De plus, les navires devront transporter vers l'Europe les troupes et l'approvisionnement venant des colonies. Les Japonais ont leurs propres consignes de prise de possession des colonies allemandes de Micronésie. Les instructions du gouvernement allemand enjoignent à l'amiral Von Spee, commandant la base de Tsing Tao, en Chine de regagner l'Allemagne au plus vite avec sa flotte par le cap Horn. Il devra récupérer les ressortissants allemands et austro-hongrois mobilisés ou volontaires dans les ports d'Amérique du sud. En outre, la flotte allemande devra sectionner les câbles de communications inter Pacifique. Chaque flotte, franco-britannique, japonaise et allemande devra également s'emparer des navires rencontrés et causer le plus possible de dégâts aux colonies ennemies touchées.

Document 2. Consignes concernant les colonies françaises en Océanie

Le navire-amiral le *Montcalm* basé à Saigon assistera la flotte britannique dans la conquête des colonies allemandes. L'avis le *Kersaint* en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles Hébrides et la canonnière la *Zélée* dans les Établissements Français d'Océanie assureront la surveillance des côtes de ces archipels. Le décret du 7 octobre 1912 *sur le service des Places* fait du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances le seul chef responsable de la défense de la colonie mais aussi des autres territoires français d'Océanie, même pourvus d'un gouverneur. La circulaire ministérielle d'application confidentielle du 13 août 1912 prescrit la conduite à tenir par les gouverneurs des colonies en temps de guerre. Le gouverneur est seul responsable, devant le gouvernement français, de la défense et de la conservation de sa colonie. Assisté du commandant des troupes du groupe du Pacifique, commandant le bataillon d'infanterie coloniale de la Nouvelle-Calédonie (BICNC) à Nouméa, le gouverneur Repiquet met en œuvre la mobilisation des citoyens français d'Océanie. Cependant,

d'après la circulaire, la plus large initiative doit être accordée à l'autorité militaire pour la préparation technique, la conduite et l'exécution des opérations de guerre, dans lesquelles le gouverneur ni les autorités administratives n'ont, en aucune sorte, à s'immiscer. Aux Nouvelles Hébrides, hormis la mise en place de guetteurs pour surveiller les côtes, rien n'est prévu en cas de guerre dans la convention sur le condominium franco-britannique de 1906. La circulaire ministérielle du 13 août 1912 y engage cependant la responsabilité du gouverneur de Nouvelle-Calédonie. À Tahiti, les rumeurs de guerre se précisent en juillet 1914. Le *Montcalm* rentrant d'une croisière sur les côtes d'Amérique du Sud, le contre-amiral Huguet remet au commandant de la *Zélée* les instructions ministérielles en cas de guerre le concernant : désarmement de la *Zélée*, mise à terre de l'équipage après avoir coulé le navire dans la passe pour empêcher toute intrusion ennemie. En application des décrets de 1901, 1909 et du 7 octobre 1912 *sur le service des Places*, le contre-amiral Huguet et le gouverneur Fawtier conviennent des mesures exceptionnelles à adopter. Le lieutenant de vaisseau Destremau dirige la garnison de Papeete et assure les fonctions de commandant d'armes. Dans les colonies françaises d'Océanie, les conflits d'autorité entre le gouverneur et le commandant des troupes ne sont pas rares, comme lors du bombardement de Papeete en septembre 1914.

Questionnaire

- ▶ Relevez les consignes données par les différents gouvernements à leur marine de guerre en Océanie. Quelles en sont les conséquences ? Laquelle vous paraît la plus importante ?
- ▶ Quelles sont les responsabilités qui diffèrent entre les flottes ?

Pour aller plus loin

- ▶ Recherchez les épisodes de la prise de possession de Tsing Tao, après avoir répertorié les différentes manières d'orthographier le nom de cette base maritime allemande.
- ▶ Reconstituez le parcours de l'amiral Von Spee et de sa flotte dans le Pacifique puis après le passage du cap Horn.
- ▶ Retrouvez les épisodes du passage de la flotte de l'amiral Von Spee à Papeete en septembre 1914.



Ville de Papeete détruite en septembre 1914, coll. Destremau

La catégorisation des individus en Nouvelle-Calédonie

Problématique. Le 1^{er} août 1914, le gouvernement français décrète la mobilisation générale de tous les citoyens français en âge de porter les armes, y compris ceux de ses colonies. En Nouvelle-Calédonie, entre 1914 et 1918, comment le législateur va-t-il reconnaître l'individu pour mieux l'intégrer dans l'armée ?

Document 1 – Généralités

Sources : A. Loez et N. Offenstadt, *Petit répertoire critique des concepts de la Grande Guerre*, CRID 14-18, 2005

« Mobilisation »

La « mobilisation » désigne les processus par lesquels les sociétés se mettent en état d'affronter une guerre totale. Ce terme peut prendre des déclinaisons (mobilisations « politique », « intellectuelle », « culturelle », « économique », « industrielle », etc.), qui se révèlent d'une grande richesse pour penser les phénomènes complexes, étalés dans le temps mais décisifs, d'adaptation à la réalité de la guerre totale et de la mort de masse en 1914-1918. Il permet de saisir les liens entre action de l'État ou des institutions et action des individus et des groupes sociaux, et de comprendre de quelle manière ceux-ci ont été – ou se sont – « mobilisés », c'est-à-dire investis dans le conflit.

« Soldat-citoyen »

La notion de « soldat-citoyen » est familière des historiens de la Révolution française. Elle a été appliquée à la Grande Guerre dans les travaux des historiens Smith (1994) et Bach (2003) qui traitent du cas français. Celui-ci est en effet l'observatoire privilégié d'un tel concept qui assigne aux combattants une identité double : à la fois soldats, et donc soumis à l'institution militaire, pris dans l'événement guerrier dont ils sont acteurs, et citoyens maintenant sous les armes leur appartenance à un corps politique qui leur enjoint d'obéir à une autorité dont ils sont en même temps la source, en vertu de la souveraineté populaire.

Le concept de soldat-citoyen, avec sa prise en compte de la longue durée et de la socialisation antérieure des individus, permet donc de saisir la complexité des pratiques d'obéissance et de désobéissance qui ne peuvent être dissociées du cadre républicain maintenu – et transformé – durant le conflit. S'il montre une pertinence maximale pour la métropole, le concept peut s'appliquer avec des variations à expliciter pour les colonies françaises.

Enfin, l'étude de l'identité double (civile et militaire) des combattants ne doit pas déboucher sur une sous-estimation de ce qu'implique leur appartenance à l'armée. Le travail de l'historien F. Cochet contient sur ce point des mises en garde utiles et rappelle « l'imprégnation de la culture militaire » contre la tentation de voir dans les combattants des « civils en uniforme ».

« Tirailleur-sujet »

Sources : Sylvette Boubin-Boyer, *De la Première Guerre mondiale en Océanie*, Septentrion, 2003

La notion de « Tirailleur-sujet » est propre à la population autochtone dans les colonies françaises, vivant sous le régime de l'Indigénat et relevant d'un engagement volontaire. L'émergence de cette figure est à analyser dans le contexte de la recherche effrénée des autorités françaises, d'hommes à conduire en métropole, pour les « bataillons d'étape » (ouvriers à l'arrière) puis « de marche » (au front).

Le cas de la Nouvelle-Calédonie permet de présenter un exemple-type du bouleversement à la fois idéologique, social et pratique de ce recrutement particulier des armées françaises durant la Première Guerre mondiale. La guerre va donc provoquer une véritable prise de conscience d'appartenance nationale mais aussi « calédonienne » que certains vont ressentir d'une manière plus forte que d'autres. Chaque citoyen se détermine statutairement et se trouve à la place qu'il occupe légalement, qu'il a choisie ou qu'il subit au sein de la nation française. Chacun prend ses responsabilités face à ce qu'il considère ou non comme son devoir de citoyen.

Document 2. Le métissage en Nouvelle-Calédonie

Sources : SANC, 23WC17 ; SANC, 23WC16, *Le Procureur général, chef du service judiciaire, à Mr le secrétaire général du gouvernement, 8 février 1916* ; SANC, CP55, Conseil privé, 1922 ; « La Première Guerre mondiale : le métissage ignoré », in coll. *La Nouvelle-Calédonie, terre de métissages*, dir. F. Angleviel, *Annales d'histoire calédonienne* n°1, Indes Savantes, 2004

« Examinons le cas de Louis Saugé, décrit par le juge Michaux qui serait né à Goaro (Bourail) en 1887 d'un père européen et d'une mère indigène, non mariés. Il reste alors à l'individu de faire des recherches : acte de naissance, acte de reconnaissance postérieure soit du père soit de la mère, d'acte de mariage postérieur des père et mère, impliquant légitimation. Faute d'un de ces trois actes, l'individu est alors légalement inconnu. Suivant l'article 8, 2 du Code civil, il serait citoyen français, mais en Nouvelle-Calédonie les conditions de l'application de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité ont été réglées par décret du 7 février 1897. Aucun acte authentique n'établissant qu'il soit plutôt né de parents européens ou indigènes, on ne peut que s'en rapporter à la possession d'acte d'état civil dont il aurait joui depuis sa naissance. Il lui appartiendra d'établir, après enquête, qu'il a toujours vécu d'une vie européenne, dans un milieu européen, en dehors de toutes les pratiques et obligations imposées par les règlements de l'indigénat. Si l'enquête l'établit, sa qualité d'enfant né de parents légalement inconnus lui assure, ipso facto, la qualité de citoyen français. Néanmoins, cette situation doit être établie par un jugement supplétif du Tribunal devant lequel il produira son enquête et qui devra l'apprécier. Ce métis non déclaré à l'état civil devra alors, à défaut d'état civil, poursuivre la recherche d'une maternité ou établir une possession d'état qui le rattachera au statut français si tel est le cas qu'il poursuit. »

Un autre cas est remarquable : « Vous avez bien voulu par lettre du 4 février n°261, me communiquer pour avis plusieurs lettres du sieur Oscar Sylvery Poigny, de Ouaco, qui sollicite la naturalisation française. J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette demande n'a pas d'objet. Ou bien en effet le demandeur, qui est un métis, né dans la colonie, doit être considéré comme « indigène » et la naturalisation lui est fermée (voir ma lettre du 15 janvier 1914, n°85). Ou bien au contraire il peut se réclamer d'une ascendance européenne, et il est Français de plein droit. » *Conseil Privé*, 1917.

Pour mobiliser des soldats destinés à être envoyés au front, il convient donc d'avoir identifié l'origine des hommes. En cas de mobilisation, le gouverneur a toujours le droit de prendre les mesures nécessaires puisqu'il s'agit de l'intérêt de la collectivité. C'est ce qui prévaudra pendant toute la guerre, comme le constate plus tard le capitaine Cau, commandant supérieur des troupes, membre du Conseil privé : « Tous les ans, des indigènes élevés à la française par des Français et issus certainement de pères français, sont inscrits sur les tableaux de recensement, et s'il est démontré par une enquête qu'ils ont vécu depuis leur plus tendre enfance avec des Français et à la française, ils sont pris par l'armée, même si cette interprétation ne lui paraît pas conforme à la loi. » Mais, après guerre, ces individus sont considérés légalement, par le service des Affaires indigènes, comme des indigènes. Pour le procureur général, ils ont bénéficié d'un régime de faveur pendant la guerre et juste après. Au conseil privé, Coulombeix, le chef du service des domaines, pense qu'il faudrait « leur laisser le choix à leur majorité, de devenir des citoyens ou de retourner à l'état indigène. »

Document 3. La ségrégation entre « Calédoniens »

Sources : Exposition coloniale internationale de Paris 1931, *Les armées françaises d'Outre-mer, Les contingents coloniaux, Du soleil et de la gloire*, imprimerie nationale, Paris, 1931 ; J.J. Becker et S. Audoin-Rouzeau, *La France, la nation, la guerre 1850 - 1920*, Armand-Colin, Paris, 2012. Sylvette Boubin-Boyer, *De la Première Guerre mondiale en Océanie*, Septentrion, 2003

En raison de l'origine, étrangère ou française, libre ou pénale, une ségrégation s'établit dans la colonie puisqu'il faut se déterminer par rapport à sa filiation. L'instauration nouvelle du service militaire en 1905 a redéfini les relations des jeunes hommes citoyens français de Nouvelle-Calédonie avec la nation. Les fils de colons récemment arrivés de métropole, dénommés *Français*, comme les colons Feillet, y retournent à leurs frais accomplir leur service militaire pendant deux ans. À compter de 1907, en raison du coût du voyage et de la distance, ils peuvent servir en Nouvelle-Calédonie. Les *créoles*, nés dans la colonie, issus de la colonisation libre accomplissent leur service militaire sur place à l'exception de ceux qui résident en France au moment de l'appel et qui y sont incorporés dans l'armée de terre. Quant aux fils de libérés, *créoles* eux aussi, parfois *métis* mais citoyens français astreints aux mêmes obligations militaires, ils ressentent le rejet de leur origine pénale. Leur manque d'éducation et de diplômes - ils sont souvent illettrés - en fait des soldats de peu de conviction qui omettent souvent de remplir leurs obligations ; ils sont alors considérés comme *insoumis*. Avant-guerre, le patriotisme des « Calédoniens » semble presque toujours avéré quelle que soit leur origine. Mais comment se comporteront-ils si la patrie en danger fait appel à eux ?

Lorsque la mobilisation est décrétée en août 1914, les citoyens français du Pacifique, *citoyens d'une même patrie*, auront alors peu d'éventualité d'y échapper. Même si, en Nouvelle-Calédonie, il n'y a pas de véritable culture du service national, les hommes sont presque tous beaucoup plus attachés et intégrés à la nation qu'ils ne le pensaient.

La ségrégation apparue au moment du service militaire se renforce. Officiellement, les textes du ministère de la Guerre utilisent alors le mot *Créole* pour désigner les hommes nés en Nouvelle-Calédonie de parents métropolitains, et le mot *Français* pour évoquer les citoyens nés en France métropolitaine, résidant en Nouvelle-Calédonie ou dans toute autre colonie.

En août 1914, les Kanak, les libérés non réhabilités, les étrangers et les sujets d'autres colonies ne sont pas concernés par la mesure de mobilisation en Nouvelle-Calédonie. Mais les étrangers originaires des pays engagés dans le conflit aux côtés de la France sont invités à rejoindre leur pays d'origine ou à s'engager volontairement dans la Légion étrangère qui tient un bureau d'enregistrement à Nouméa.

Questionnaire

- ▶ **Document 1.** *Rappelez le sens des mots « mobilisation » et « recrutement ».*
Comment l'armée établit-elle une catégorisation des hommes en temps de guerre ?
- ▶ **Documents 2 et 3.** *Comment reconnaître un « métis » en Nouvelle-Calédonie ?*
Dans quelle catégorie légale va-t-il se situer ?
- ▶ *Énoncez les différences entre les « Créoles » et les « Français » de Nouvelle-Calédonie.*
- ▶ *Pourquoi les autorités font-elles une différence entre « Créoles » et « Français » ?*
Cette différence vous semble-t-elle légitime ? Justifiez votre réponse.
- ▶ *Rappelez pourquoi les Kanak, les libérés non réhabilités, les étrangers et les sujets d'autres colonies ne sont pas mobilisables.*



Le capitaine Montagne et ses sous-officiers, Nouméa, 1915, coll. MDVN

Le capitaine Montagne encadre les soldats qui embarquent sur le Sontay le 23 avril 1915.

Extraits des registres de mobilisation des citoyens français en Nouvelle-Calédonie

Problématique. En Nouvelle-Calédonie, dès le 5 août 1914, les hommes doivent aller s'inscrire à la mairie ou à la gendarmerie de leur lieu de résidence. Comment s'établit un registre de mobilisation ?

Sources : SANC 314 W et Sylvette Boubin-Boyer, *De la Première Guerre mondiale en Océanie*, Septentrion, 2003

Document 1. Registre 4-1 : classes 1906 à 1887 : 603 hommes (nés entre 1867 et 1886 inclus)

	Créoles	Français	Total	%
Mobilisés en Nouvelle-Calédonie	111	436	547	90,71
Mobilisés aux Nouvelles Hébrides	3	53	56	9,28
Engagés volontaires	2	8	10	1,65
Engagés dans la Légion étrangère	1	-	1	0,16
Sursis d'appel	65	394	459	76,12
Libérés réhabilités mobilisés	-	20	20	3,32
Fils d'étrangers	-	4	4	0,66
Métis déclarés citoyens français	10	-	10	1,66
Citoyens français nés de père/mère inconnus	2	7	9	1,49

Document 2. Registre 4-2 : classes 1920 à 1907 : 506 hommes (nés entre 1887 et 1900 inclus)

	Créoles	Français	Total	%
Mobilisés en Nouvelle-Calédonie	377	104	481	95,05
Mobilisés aux Nouvelles Hébrides	20	5	25	4,94
Engagés volontaires	17	15	32	6,32
Légion étrangère	-	-	-	-
Fils d'étrangers	6	-	-	-
Métis déclarés citoyens français	35	-	-	-
Citoyens français nés de père/mère inconnus	8	-	-	-



Mobilisés à Voh en 1914, coll. Vautrin

Document 3. Chanson de route des Niaoulis : La voix calédonienne

Chant écrit par Lucien Le Bars à Nouméa, le 10 décembre 1914 (sur l'air de *La Paimpolaise*)

1
*Nouméa garde l'espérance
 Car pour venger notre drapeau
 Tes soldats vont partir en France
 Et bientôt prendront le bateau
 Plus d'un qui s'en va
 Ne reviendra pas
 Mais qu'importe, en Calédonie
 Aujourd'hui nous avons chanté
 « Allons enfants de la Patrie
 Le jour de gloire est arrivé... »*

2
*Aux accents de La Marseillaise
 Tous espérons franchir le Rhin
 Malgré toute la fournaise
 Entrer triomphants à Berlin,
 Car vaincre ou mourir
 Est notre seul désir.
 Nous narguerons le canon de l'Allemagne
 Et verserons plutôt notre sang
 Pour que notre vieille campagne
 Soit purgée de tout Allemand.*

3
*Nous avons pris une âme guerrière
 Pour arrêter le vil scélérat
 Qui assassine nos sœurs, nos mères
 Sans scrupule de ses attentats
 Guillaume le germain
 Terrible assassin
 Contre toi le canon d'alarme
 A fait retentir son grand bruit,
 La Patrie a crié : « Aux armes »
 Et ses enfants se sont réunis.*

4
*C'est pour combattre ta sal'race
 Qui voudrait nous anéantir ;
 Et pour te cracher à la face
 Que nous demandons à partir
 En vaillants soldats
 Bravant le trépas
 Contre toute dynamite
 Dont tu veux abattre nos clochers
 Nous avons de la turpinite
 Excellente pour t'asphyxier.*

5
*Rappelle-toi qu'à Marseille
 Pour les marsouins, pour nos aïeux
 Tu dis ces paroles merveilles
 « Honneur au courage malheureux. »
 Notre cravat' noire
 Garde la mémoire'
 De tout's ces héroïques bouches
 Qui tentant un dernier effort
 Brûlant leurs dernières cartouches
 Chantaient même devant ta mort.*

6
*Tu nous rendras l'Alsace-Lorraine
 Tu nous rendras notre raisin
 Car nous désinfect'rons leurs plaines
 Empoisonnées par les Prussiens
 Depuis quarante ans
 Voici le moment
 Où Kléber lev' sa belle tête
 Pour voir enfin venir le jour
 Où chassé par nos baïonnettes
 Tu nous rendras son vieux Strasbourg.*

7
*Nous reviendrons couverts de gloire
 Couverts de palmes et de lauriers,
 Gagnés sur les champs de victoire
 Partout où nous aurons passé ;
 Contre Prussiens,
 Allemands, Autrichiens,
 Dont nous débarass'rons la terre
 En vengeant ainsi nos aînés
 Nous chang'rons leur sombre bannière
 En Drapeau de la Liberté.*

Questionnaire

- ▶ Commentez les documents 1 et 2 en vous appuyant sur les documents 2 et 3 de la fiche « La catégorisation des individus en Nouvelle-Calédonie ».
- ▶ Quelles sont les réactions des Calédoniens exprimées dans la chanson de Lucien Le Bars ?
- ▶ Comment s'exprime le patriotisme des Calédoniens (documents 1, 2, 3) ? Qu'en pensez-vous ?

Pour aller plus loin

- ▶ En faisant appel à vos connaissances, expliquez comment les notions de « nation » et de « patriotisme » ont pu naître dans les consciences des jeunes Calédoniens.

Les premières mesures de défense en Nouvelle-Calédonie

Problématique. À l'annonce de la guerre, comment le gouverneur va-t-il maintenir l'intégrité de sa colonie et rassurer la population ?

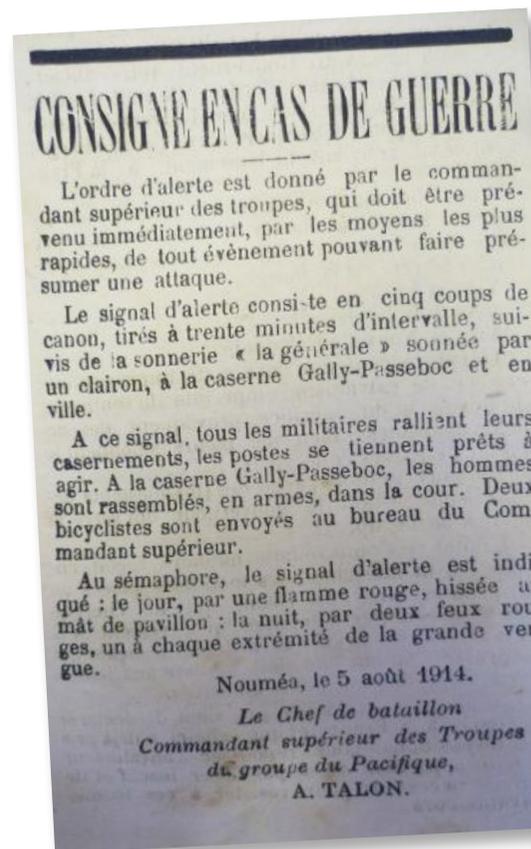
Document 1. La mise en défense de la Nouvelle-Calédonie en août 1914

Sources : Sylvette Boubin-Boyer, conférence au mess des officiers de Nouméa, Cercle du Musée de la Ville, 24 juillet 2014 ; décret organique du 12 décembre 1874, décret d'application du 1^{er} mars 1875

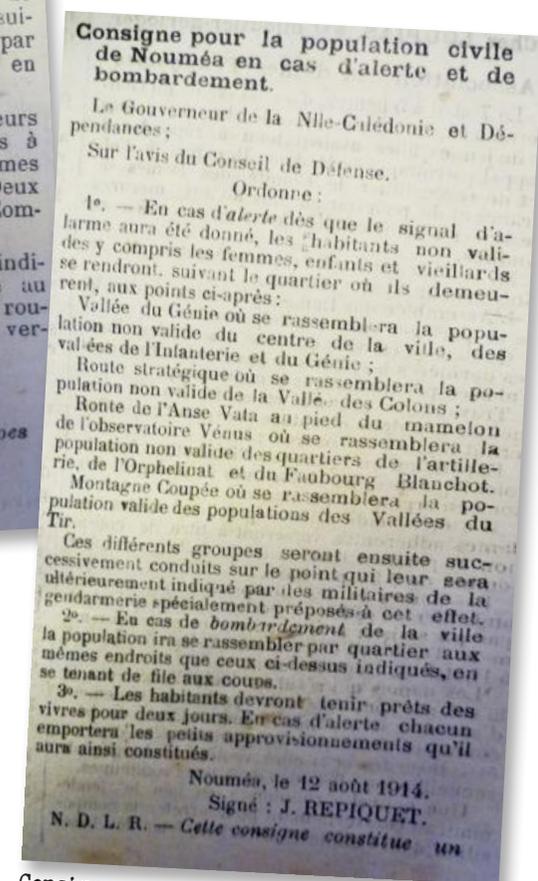
En cas de guerre, en Nouvelle-Calédonie, la première des mesures est de conserver l'intégrité de la colonie. En août 1914, le responsable de la mise en défense de la colonie est le gouverneur par intérim Jules Repiquet qui exerce l'autorité civile et militaire *seul et sans partage, chargé de la défense intérieure et extérieure de la colonie*. Néanmoins, le gouverneur prend l'avis du Conseil privé dont le rôle est purement consultatif, *sans qu'il soit tenu de s'y conformer*.

À Nouméa, le responsable de la mise en défense et du maintien de l'ordre dans sa commune en lien avec la police municipale est le maire Paul Leyraud.

L'organisation de la défense de Nouméa est sous la responsabilité du Chef de Bataillon Talon, Commandant Supérieur des Troupes du Groupe du Pacifique. Seuls sont concernés Nouméa et Téoudié, sur la côte Ouest, où se trouve l'arrivée du câble reliant l'Australie à la Nouvelle-Calédonie. L'indispensable moyen de communication avec l'extérieur que constitue le câble sous-marin Bundaberg-Téoudié par où transitent les informations politiques mais aussi commerciales est également protégé car c'est par là que passent la plupart des commandes des commerçants ou les ventes à l'exportation.



Consignes en cas de guerre, JONC du 20 août 1914



Consignes en cas de guerre, JONC du 20 août 1914

Document 2. La défense de Nouméa

Sources : SANC, SG XIV *Instructions pour l'organisation de la défense de Nouméa*, n° 34 M du 4 août 1914

Dès le 5 août 1914, la défense de Nouméa est immédiatement mise en œuvre. Deux fronts ont été définis : le front de mer et le front de terre.

Sur le front de mer, trois anciennes batteries sont réaménagées et mises en état de défense : la batterie du Ouen Toro armée de quatre canons, l'îlot Brun avec quatre canons venant du *Kersaint*, la batterie du fort Téréka à l'île Nou avec deux canons. La batterie de Koumourou, sur l'isthme de la Baie des Dames à Numbo est également réaménagée avec six canons. Un officier ou un sous-officier et des hommes de troupe, des canonniers et des marins ont la charge de chaque batterie.

Sur le front de terre, un service de surveillance est établi à l'entrée de la presqu'île de Nouméa au Pont-des-Français et à la Vallée des Colons. L'ancien poste de police indigène du 4^{ème} km est occupé par une section (un adjudant-chef et un cycliste) qui surveille la route du Pont-des-Français et le côté du champ de courses. Une section (un caporal, six soldats et un cycliste) est postée à l'ancienne gendarmerie de la Vallée des colons pour surveiller le côté de la mer vers la baie de Boulari et les îlots de Sainte-Marie, de 17 heures 30 à 6 heures du matin. Des éclaireurs cyclistes circulent le jour vers Pont-des-Français et La Conception en quittant souvent la route pour surveiller la mer du haut des collines la baie de Boulari et le Mont-Dore jusqu'à l'île Ouen. Ils rentrent par les Portes de Fer.

Les deux groupes de douze cyclistes prévus sont formés par les deux compagnies d'infanterie coloniale pour parcourir le tour de la presqu'île de Nouméa.

Les consignes de sécurité, en cas d'alerte dépendant du gouverneur, sont diffusées le 12 août 1914. Au signal d'alerte, tous les officiers et hommes de troupe rallieront la caserne. Les postes prendront les armes. Les compagnies, en armes, sans sac, se rassembleront dans la cour du quartier. Les commandants d'unité feront distribuer, à ce moment, six paquets de cartouches par homme. Ils prendront leurs dispositions, en cas de départ, pour faire emporter des cartouches par une voiture. Les cartouches sont destinées à l'îlot Brun, à l'île Nou et à la batterie de Koumourou.

Les armes et les munitions appartenant aux Nouméens sont rassemblées à la caserne d'infanterie. Les poudres et explosifs du commerce et des services municipaux sont transférées en dehors de la ville et toutes les précautions sont prises pour éviter des dangers d'incendie éventuel dû au pétrole et autres matières inflammables. À compter du 19 août, les commerçants ne sont plus autorisés à conserver les pétroles, essences et autres matières inflammables en dehors des quantités strictement indispensables à la vie quotidienne des clients. Les stocks sont transportés dans un hangar de la Flottille pénitentiaire affecté au dépôt des matières dangereuses. Le service des Douanes en assure la gestion.

Par mesure de protection, le port et la rade de Nouméa ne sont plus éclairés. Il est en outre prévu le rassemblement de la population civile non combattante en divers points de la ville ainsi qu'un plan d'évacuation vers Dumbéa et Païta.

Le 20 août, à l'arrivée du *Montcalm*, le contre-amiral Huguet, suivant les instructions en cas de guerre en sa possession, confirme les mesures prises par le gouverneur Repiquet concernant la protection des installations portuaires de Nouméa.



La défense du port de Nouméa assurée en baie de la Moselle par un canon ancien de 80 mm, 1916, coll MDVN

Document 3. La milice de « volontaires »

Sources : JONC du 28 août 1914, arrêté concernant la milice

La milice de volontaires calédoniens prévue dans les instructions de 1912 est organisée à compter du 26 août pour défendre la colonie, en cas d'attaque par des navires allemands. Quatre sections de « volontaires » sont formées par les hommes de Nouméa, avec l'accord du gouverneur pour remplacer 114 militaires ou fonctionnaires partis pour le front le 12 septembre par l'Australie pour rejoindre la Métropole. En outre, un groupe de douze à quinze hommes se déplaçant à bicyclette est constitué à l'Artillerie. Sous la direction du chef de bataillon Talon, le commandement et l'organisation de ce corps de volontaires sont confiés au chef du service des Mines, M. Elié. La première réunion du jeudi 28 août a lieu dans l'enthousiasme. Elle réunit environ cent soixante volontaires qui font preuve de patriotisme dans leurs déclarations. Toutefois, le 10 décembre, devant l'absence de danger, la milice de volontaires est placée en sursis d'appel.

Conclusion

La défense de la colonie a été assurée conformément aux instructions, parfois anciennes données par le gouvernement français. Dès le début du mois d'août 1914, comme toutes les populations de l'arrière, les Calédoniens se sont imprégnés d'une culture de guerre avec la mise en place de mesures spécifiques.

Aucune action de guerre de navires ennemis n'ayant eu lieu, comme à Papeete le 22 septembre 1914, la Nouvelle-Calédonie est restée un « arrière » très lointain, fournisseur du contingent d'hommes le plus faible de tous.

Le 10 mai 1919, lorsque les anciens combattants survivants embarquent sur l'*El Kantara* pour rentrer au pays, 193 Européens (20 % des embarqués) et 383 tirailleurs (35,5 % des embarqués) sont morts pour la France et la liberté du monde, même si tous ne sont pas morts au combat. De nombreux changements ont découlé du monde nouveau dans lequel étaient entrées les puissances en guerre, entraînant leurs empires coloniaux. La France ne peut pas oublier la contribution humaine et économique de ses colonies océaniques en 1914-1918.



Publicité dans *Le Bulletin du Commerce*, 1914, coll. SANC

Questionnaire

- ▶ À la lecture du document 1, pourquoi peut-on dire que la Nouvelle-Calédonie bénéficie de conditions d'informations importantes et fiables mais aussi très vulnérables ?
- ▶ À la lecture des documents 2 et 3, comment la population nouméenne peut-elle être inquiète ou rassurée par l'ensemble de ces mesures ?

La violence touche la Nouvelle-Calédonie

Les colonies allemandes d'Océanie

Problématique. Au tout début de la Première Guerre mondiale, comment les colonies allemandes d'Océanie sont-elles un enjeu pour les Alliés dans le Pacifique ?

Document 1. Généralités : colonies allemandes et prises de guerre

Sources : F. Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, 1911

L'Allemagne possède depuis 1884 des colonies en Afrique et en Océanie.

Océanie. — En Océanie, les possessions allemandes comprennent un territoire dans la Nouvelle-Guinée, qui, avec quelques îles adjacentes, forme la **Nouvelle-Guinée allemande** ; et l'archipel de **Samoa**, moins deux îles occupées par les États-Unis d'Amérique.

Nouvelle-Guinée allemande. — Cette colonie est divisée en deux groupes.

A. L'ancien pays de protectorat, occupé par l'Allemagne en 1884, comprend : 1° sur la côte nord-est de la Nouvelle-Guinée, un territoire d'environ 180 000 kilomètres carrés, qui porte le nom de Kaiser-Wilhelmsland (Terre de l'Empereur Guillaume) ; 2° un groupe d'îles situé sur la côte nord-est de la Nouvelle-Guinée, désigné précédemment sous le nom d'archipel de la Nouvelle-Bretagne (île principale : Nouvelle-Bretagne, aujourd'hui Nouvelle-Poméranie ; Nouvelle-Irlande, aujourd'hui Nouveau-Mecklenburg), et que les Allemands ont rebaptisé Archipel Bismarck, avec les îles de l'Amirauté, au nord ; 3° une partie des Îles Salomon, à l'est-sud-est de l'archipel Bismarck, dont elles forment administrativement une dépendance. La capitale de ce groupe est Herbertshöhe, dans l'île de Nouvelle-Poméranie. La population blanche (1908) comprend : dans l'archipel Bismarck et les Îles Salomon, 463 habitants, dont 109 du sexe féminin ; dans la Terre de l'Empereur Guillaume, 184 habitants, dont 48 du sexe féminin. La population de couleur, non indigène, composée essentiellement de Chinois et de Malais, comprend en tout 580 habitants, dont 54 du sexe féminin. Quant aux indigènes, de race papoue, ils ne sont pas recensés.

B. Le second groupe comprend l'archipel des **Carolines**, l'archipel des **Mariannes** (moins l'île Guam, cédée aux États-Unis en 1898), et l'archipel des **Palaos**, acheté par l'Allemagne à l'Espagne en 1899, ainsi que les îles **Marshall**, occupées par l'Allemagne dès 1885.

Dans les **Carolines de l'Est**, qui forment un district, la population blanche (1907) est de 71 habitants, dont 22 femmes ; la population indigène n'est pas recensée.

Dans les **Carolines de l'Ouest**, et dans les **Mariannes** et les **Palaos** qui leur sont administrativement rattachées, la population blanche (1907) est de 88 habitants, dont 25 femmes ; la population de couleur, tant indigènes que Chinois, etc., est de 18 128 habitants.

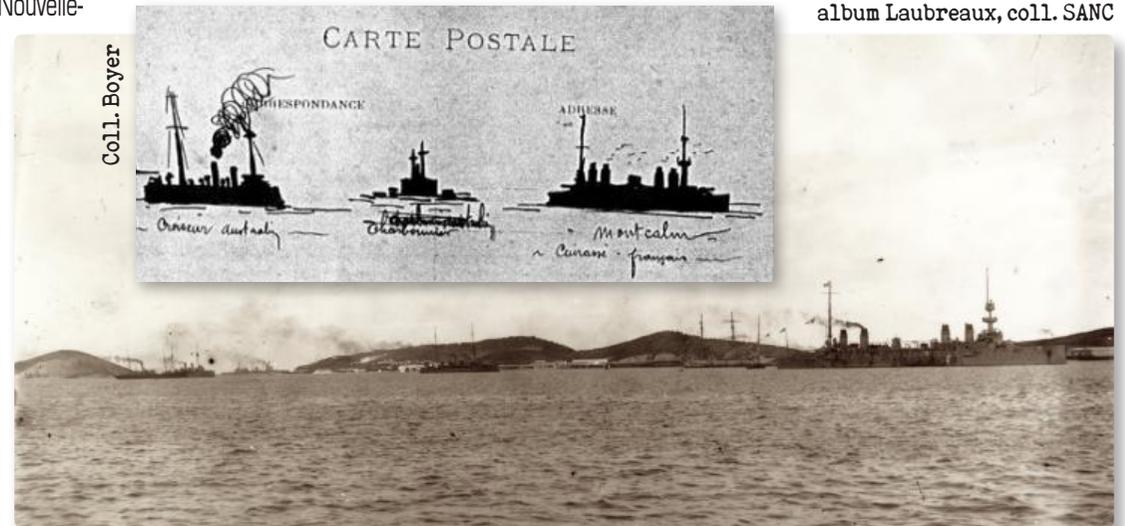
Dans les îles **Marshall**, la population blanche (1^{er} janvier 1908) est de 162 habitants, dont 88 Allemands ; il y a 191 Polynésiens non indigènes, 105 métis, et 627 Chinois ; le nombre des indigènes, dans l'île principale, Yalouit, est de 955 ; dans les autres îles, la population indigène n'est pas recensée.

Samoa. — L'archipel de Samoa est composé de trois îles principales et de trois îles secondaires. En vertu d'une convention conclue en 1899, l'Allemagne occupe deux des îles principales, Savaii et Upolou, ainsi que les petites îles Apolima et Manono dépendant d'Upolou ; les États-Unis ont l'île de Toutouïla et la troisième des petites îles. La population blanche des quatre îles allemandes comprend (1908) 436 habitants, dont 97 du sexe féminin ; la population de couleur non indigène comprenait (1907) 885 métis, 1 104 Chinois, et 1 347 Polynésiens ; la population indigène, recensée en 1906, s'élevait à 33 478 habitants.

Questionnaire

- Réalisez un tableau de comparaison des populations des archipels allemands en 1914. Que constatez-vous ?

La flotte alliée à Nouméa partant à la conquête des colonies allemandes, août 1914, album Laubreux, coll. SANC



Document 2. La collaboration franco-britannique (août-décembre 1914)

Sources : Sylvette Boubin-Boyer, *La collaboration franco-britannique dans le Pacifique durant la Grande Guerre*, Conférence 5 décembre 2013, Association Calédoniens

La première expédition franco-britannique de prise de possession des colonies allemandes du Pacifique passe par Nouméa. Le croiseur français *Montcalm* quitte Fidji le 18 août après s'être ravitaillé en vivres et en charbon, pour rejoindre Nouméa où il doit retrouver la division australienne et les troupes anglaises de Nouvelle-Zélande. Les navires sont en route pour collaborer à la conquête de la colonie allemande du Samoa. Les Français et les Australiens doivent protéger les Néo-Zélandais. Ils doivent ensuite s'emparer des possessions allemandes de Nouvelle-Guinée puis rechercher les croiseurs allemands aux îles Marshall et aux Carolines. Leur objectif est d'enlever aux Allemands toute base et tout moyen d'action dans le Pacifique, et de couler ou de s'emparer du plus grand nombre de navires ennemis. À ce moment, on est sans nouvelles de la division navale allemande de l'amiral Von Spee.

Le *Montcalm* arrive à Nouméa le 20 août 1914 ; il fait la jonction avec la division néo-zélandaise dirigée par le colonel Logan à quai le même jour. Elle est constituée des croiseurs *Psyche*, *Pyramus* et *Philomel* et des deux transports de troupes *Monowai* et *Maerani* transportant 1 383 volontaires néo-zélandais. Le lendemain, la division australienne du contre-amiral Patey composée des croiseurs *Australia* et *Melbourne* les rejoint. La censure australienne, plus stricte, ne communique pas les nombre de marins et de soldats embarqués.

La division anglaise rentre d'une tournée d'opérations dans les possessions allemandes de Nouvelle-Guinée où elle a tenté sans succès de détruire le poste de TSF de Rabaul en Nouvelle-Bretagne. Deux vapeurs charbonniers venus tout exprès d'Australie ravitaillent les navires en charbon. L'escadre franco-britannique quitte Nouméa le 23 août. Les navires arrivent à Suva, aux îles Fidji, le 26 août au matin. Les petits bâtiments néo-zélandais vont y charbonner. Le système d'alliance maritime franco-britannique est en place. Les instructions de prise de possession des colonies allemandes dans le Pacifique peuvent désormais être suivies.

Questionnaire

- ▶ Repérez le nom et la nationalité des bâtiments qui composent la division australasienne. L'Australie possède ses propres navires, la Nouvelle-Zélande dépend encore de la Grande-Bretagne.

Le *Montcalm*, coll. Boyer



Document 3. La croisière du *Montcalm*, navire-amiral français, août - décembre 1914

Sources : Service Historique de la Défense (SHD Marine), SS ED 135

date	lieu
20 août 1914	Arrivée à Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
23	Départ de Nouméa avec la division australasienne
26	Arrivée à Suva (Fidji) avec la division australasienne
27	Départ de Suva avec la division australasienne
30	Arrivée à Apia (Samoa) avec la division australasienne
31	Départ d'Apia avec la division australasienne
2 septembre 1914	Arrivée à Suva avec la division australasienne
2	Départ de Suva seul
5	Arrivée à Nouméa
10	Départ de Nouméa
15	Arrivée à Rabaul (Nouvelle-Guinée)
22	Départ de Rabaul avec la division australasienne
24	Arrivée à Friedrich Wilhelmshaven (Nouvelle-Guinée) avec la division australasienne
24	Départ de Friedrich Wilhelmshaven avec la division australasienne
26	Arrivée à Rabaul avec la division australasienne
1 ^{er} octobre 1914	Départ de Rabaul avec la division australasienne
2	Retour à Rabaul avec la division australasienne
3	Départ de Rabaul avec la division australasienne
12	Arrivée à Suva avec la division australasienne
17	Départ de Suva avec la division australasienne
23	Retour à Suva avec la division australasienne
26	Départ de Suva avec la division australasienne
31	Retour à Suva avec la division australasienne
3 novembre 1914	Départ de Suva pour Nouméa
6	Arrivée à Nouméa
10	Départ pour Suva
17	Arrivée à Suva
20	Départ de Suva
27	Arrivée à Papeete (Établissements Français d'Océanie)
3 décembre 1914	Départ de Papeete
13	Arrivée à Nouméa
20	Départ pour Singapour et Saïgon puis la mer Rouge et le canal de Suez (protection des convois français et britanniques)

Questionnaire

- ▶ À quelles conquêtes de colonies allemandes le *Montcalm* a-t-il pris part ? Quel est son rôle ?
- ▶ Combien de temps dure la campagne de prise de possession des colonies allemandes océaniques ?

Document 4. La conquête et l'attribution des colonies allemandes d'Océanie (1914-1919)



Les Samoa se sont rendues sans lutter, carte postale, coll. M. Shekleton

Questionnaire

- ▶ Décrivez les personnages et leurs attributs.
- ▶ Que signifie la légende de la carte postale ?

Document 5. Le devenir des colonies allemandes océaniques

Sources : R. Porte, *La conquête des colonies allemandes : Naissance et mort d'un rêve impérial*, éd.14-18, 2008 ; Sylvette Boubin-Boyer, *De la Première Guerre mondiale en Océanie*, Septentrion, 2003

Le domaine colonial de l'Allemagne et son empire ultramarin, peu développés mais riches en potentialités, constitués surtout à partir des années 1880, ne survivent pas à la défaite. Consensus des Alliés en Afrique, difficultés dans le Pacifique, impasse en Chine : *L'Allemagne a joué. Elle a perdu. Les adversaires lui ont pris une partie de ses biens qui pouvaient leur être utile et profitable. C'est parfaitement régulier.* Malgré les divergences des vainqueurs, le traité de Versailles (1919) entérine un nouveau partage colonial, concrétisé par les mandats de la SDN.

Tableau du devenir des colonies allemandes océaniques, par Sylvette Boubin-Boyer

Date	Territoire allemand	Marines alliées	Attribution puis mandat
30/31 août 1914	Apia (Samoa)	Grande-Bretagne Australasie, France	Nouvelle-Zélande
11 septembre	Herbertshohe (Nouvelle-Poméranie)	Grande-Bretagne, Australasie, France	Australie
13 septembre	Rabaul (Nouvelle-Poméranie)	Grande-Bretagne, Australasie, France	Australie
24 septembre	Friedrich-Wilhelmshafen (Nouvelle-Guinée)	Grande-Bretagne, Australasie, France	Australie
3 octobre	Jaluit (Carolines)	Japon	Japon
7 octobre	Yap (Carolines) Ponape (Carolines)	Japon, Australasie Japon	Japon
8 octobre	Koror (Palau)	Japon	Japon
9 octobre	Angaur (Palau)	Japon	Japon
12 octobre	Truk (Carolines)	Japon	Japon
14 octobre	Saipan (Mariannes)	Japon	Japon
17 octobre	Käwieng (Nouveau Mecklenburg)	Australasie	Australie
24 octobre	Rota (Mariannes)	Japon	Japon
27 octobre	Namatanai (Nouveau Mecklenburg)	Australasie	Australie
22 novembre	Manus (Bougainville)	Australasie	Australie
9 décembre	Kieta (Bougainville)	Australasie	Australie
12 décembre	Angoram	Australasie	Australie
11 janvier 1915	Morobe (Nouvelle-Guinée)	Japon	Australie

Après guerre, la base de Tsing-Tao prise par le Japon le 7 novembre 1914, lui est attribuée. Le « dépeçage » des colonies allemandes d'Afrique les attribue pour partie, à la France (Togo, Cameroun), à la Grande-Bretagne, à l'Union Sud-africaine et à la Belgique.

Questionnaire

- ▶ Quels pays s'emparent des colonies allemandes en Océanie ?
- ▶ Quel est le devenir des colonies allemandes océaniques (utilisez les termes géographiques de « Mélanésie, Polynésie, Micronésie ») ? Donnez la définition de « mandat ».
- ▶ Qu'a gagné la France lors du partage des ex-colonies allemandes en 1919 ?